

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1141

présenté par
M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« doit toutefois se trouver à une proximité suffisante »

les mots :

« est toutefois suffisamment près ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.